RARA AVIS

CHARENTE-MARITIME

Commune de Saint-Augustin

Séance du conseil municipal du 25 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2018

PRESENTS : MM. HERBERT Francis, PREAU Anne-Marie, GUILLOU Norbert, BERTHELOT Evelise, NADAUD Raymond, BERNARD-BARTHE Pierre, LARRIEU Freddy, JOUAN Patrick, BONMORT Jean-Pierre, ARNOULT Christian, RENEIX Sandrine.

Absents excusés : MM. MAISON Edwige ayant donné pouvoir à HERBERT Francis, SIMON Sylvie, FOURETS Jean-David.

Secrétaire de séance : M. LARRIEU Freddy.

INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE- FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

N°2018-002: Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Après proposition du maire, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017.

Finances locales - Divers

N° 2018-003 Aménagement de l'entrée d'agglomération route départementale 145 – Convention de travaux avec le département.

Mr le Maire rappelle que la commune est traversée par la route départementale 145 et que des travaux d'aménagement sont prévus en sortie d'agglomération direction Etaules. Ils feront suite à l'enfouissement des réseaux en cours.

Le Maire a sollicité le département pour ces travaux d'aménagement de la RD 145 dans le cadre de la politique départementale d'aménagement des traversées d'agglomération.

La prise en charge financière de ces travaux est la suivante :

Prise en charge départementale : 60 %

Prise en charge communale : 40 %

Ces travaux d'aménagement de traverses d'agglomération sont de la compétence du département qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie. La Direction des Infrastructures du département assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Le département fera l'avance du montant total des travaux évalués à 255 075 € hors taxe.

La participation communale est fixée à 101 790 € HT. Cette participation sera arrêtée après réalisation des travaux sur la base de leurs montants réels.

Afin de présenter cette opération à la prochaine réunion de la commission permanente du conseil général, le département soumet un projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

Finances locales – Subvention

N°2018-004 Répartition 2018 du produit des amendes de police – Parkings rue du Cailleau

Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police, la dotation au titre de l'exercice 2018 peut être affectée au financement de parkings.

Le taux de la subvention est fixé à 40 % de la dépense HT réalisée pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants et le plafond de dépenses sur les petites opérations de sécurité est fixé à 60 000 € HT. Le conseil départemental ne peut retenir qu'une seule opération par commune et par an.

Il s'agirait de réaliser les parkings de l'entrée de la rue du Cailleau permettant le stationnement aux abords du temple et des salles Barbareu et Anchoine.

Le coût de la réalisation des parkings s'élève à 29 060 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De la réalisation de ces parkings dont le plan de financement s'établit comme suit :

Département	40 %	11 624.00 € H.T.
Autofinancement commune	60 %	17 436.00 € H.T.

- De SOLLICITER une subvention du conseil départemental dans le cadre de la répartition 2018 du produit des amendes de police
- D'ETABLIR l'échéancier de réalisation des travaux suivant : 2ème trimestre 2018.

Finances locales – Contributions budgétaires

N° 2018-005 Convention de mandat pour la réalisation de travaux génie civil télécom rue Traversière

Monsieur le Maire rappelle le projet d'effacement des réseaux rue Traversière. Le SDEER a été sollicité afin d'assurer la conduite des travaux de génie civil télécom.

Le contenu de sa mission concerne :

- Le contrôle des devis
- Le suivi des travaux
- La gestion financière et comptable
- Les actions en justice

et tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

L'étude et le devis sont aujourd'hui rédigés et le coût de l'opération a été estimé à 7 434.26 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention de mandat pour la réalisation de travaux génie civil télécom rue Traversière.

Finances locales – Subventions

N° 2018-006 Demande de subvention de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour le centre de formation des apprentis

La Chambre des métiers s'investit dans la formation des jeunes à travers l'apprentissage dans les centres de La Rochelle et St Germain de Lusignan. 80 % d'entre eux trouvent un emploi à l'issue de leur formation. A ce titre elle sollicite le conseil municipal afin d'obtenir une aide financière de 123 € destinée à soutenir la formation de trois jeunes administrés soit 41 € par personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :
- d'accorder une subvention de 123 € afin de soutenir la formation en apprentissage de trois jeunes administrés.

Aide sociale – Secours exceptionnels

N° 2018-007 Dotation de bois de chauffage

La commune possède huit stères de bois composés de bois blanc et de chêne qu'il conviendrait de céder pour éviter qu'ils se perdent.

Une famille a proposé de l'acheter pour la somme de 160 € soit 20 € le stère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :
. De céder les huit stères de bois pour la somme de 160 € soit 20 € le stère.

Urbanisme – Autre

N° 2018-008 Projet d'aménagement du Village Vacances Club Med – Avis

Monsieur le Maire de Les Mathes / La Palmyre a transmis une délibération sollicitant l'accord du Préfet sur la demande de permis de construire relative au projet d'extension et de montée en gamme du Club Med au regard de la loi Littoral.

L'article R121-2 du code de l'urbanisme prévoit que les communes limitrophes peuvent faire connaître leur avis.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 09 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 0 voix CONTRE

Donne un avis favorable sous réserve du respect de la loi Littoral.

Compte-rendu des décisions du Maire :

La séance est levée à 20 h 12 (vingt heures et douze minutes)

Affiché le 01/02/2018
Le Maire,
Francis HERBERT

MAIRIE de SAINT-AUGUSTIN-SUR-MER (Ch.-Maritime)